

MEMO INTERNE DG N°03 /2022

De : Monsieur SIDIBE Noumory (DG)

A : Co - DG

Copie : DFC, DAIRS, DpMP

Date : Lundi 31 janvier 2022

=====

Objet : Application stricte des dispositions de la Note de Service DG/003/2022 dans la gestion des accreditifs de caisse

Messieurs les membres du Comité de Direction Générale,

Dans un souci d'amélioration de la qualité du contrôle interne au sein de notre société, une note relative aux contrôles des opérations de caisse a été publiée le mardi 25 janvier 2022.

Nous attirons votre attention sur le fait que les dispositions édictées dans la note sont applicables aux transactions réglées à partir des caisses d'accréditifs gérées au niveau de certaines directions, notamment : la DOMAC, la DGPH, la DPR, et la DSCP au travers des Centres Régionaux Techniques.

Désormais, les justificatifs produits en vue du renouvellement des différents accreditifs ne seront pris en compte par la Direction Financière et Comptable que s'ils respectent les exigences définies dans la note pour chaque catégorie de dépense exposée.

C'est dire que les dépenses supportées par des factures devront être systématiquement accompagnées des bons de commandes correspondant. De même, les frais de réception réglés à partir de l'accréditif devront faire l'objet de memos justificatifs du contexte de la réception, en plus des factures afférentes et de leur bon de commande. Les paiements de la Main d'œuvre occasionnelle à partir des accreditifs devront être accompagnés de tous les justificatifs requis incluant, la documentation issue de la Direction des Ressources Humaines, les décharges journalières des travailleurs authentifiées par les copies de leur pièce d'identité, visées du directeur bénéficiaire et du Chef de Département Acquisition et Logistique.

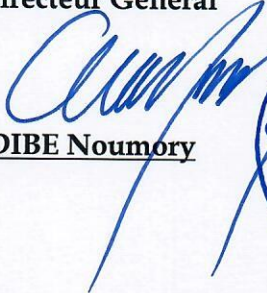
En outre, toute dépense inéligible à l'accréditif octroyé ne sera pas remboursée dans le cadre de l'accréditif, même si elle présentait tous les justificatifs requis par la Note. C'est le cas des paiements de primes de stages, des frais de mission ou des dons, qui sont effectués selon des procédures centralisées au niveau du siège de CI-ENERGIES afin de réduire le risque de double paiement.

.../...

Nous vous saurions gré de toutes les dispositions que chacun à son niveau, voudra bien prendre en vue de l'application stricte et de la diffusion de ces dispositions auprès de vos collaborateurs concernés.

Recevez Messieurs, mes cordiales salutations.

Le Directeur Général


SIDIBE Noumory

